

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Au Centre Culturel et de Congrès à Paray le Monial, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 28 juin 2022.

DÉLIBÉRATION N° DEL2022_065 - URBANISME / HABITAT INTEGRATION D'UN VOLET RAVALEMENT DE FAÇADE AU DISPOSITIF D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Pour rappel, la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire relevant de la politique du logement et du cadre de vie.

C'est dans ce cadre qu'elle a lancé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à partir du 15 octobre 2021, pour une durée de trois ans.

Dans la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil communautaire de lancer une politique incitative d'aides financières pour le ravalement des façades des logements privés dans les centres-villes et centres-bourgs des communes disposant ou souhaitant disposer prochainement d'un dispositif communal similaire et ce jusqu'à la fin de l'OPAH prévue le 15 octobre 2024.

Les communes concernées seraient les suivantes : Charolles, Fontenay, Palinges, Paray-le-Monial et Vendennes-lès-Charolles.

Un tel dispositif entrant dans le cadre de l'OPAH du Grand Charolais, il ne nécessite pas une modification de la convention conclue initialement puisque les crédits dédiés au dispositif d'aides des ravalements de façades n'altèrent pas les crédits alloués par les partenaires, dont les crédits pourvus pour l'ingénierie du dispositif par l'Agence nationale de l'habitat.

En outre, le budget alloué par Le Grand Charolais en faveur de cette politique est déjà incluse dans l'autorisation de programme et crédits de paiement approuvée par délibération en date du 08 avril 2021, pour un montant global de 900 000 € pour l'ensemble de l'OPAH sur la durée totale du dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-122 en date du 27 septembre 2021 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire du Grand Charolais et à l'approbation du règlement d'intervention et du plan de financement de ladite opération et autorisation,

Vu la délibération n°2021-044 en date du 08 avril 2021, relative à l'approbation d'une autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement concernant l'OPAH,

Considérant qu'il apparaît opportun de lancer une politique incitative d'aides financières pour le ravalement des façades des logements privés dans les centres-villes et centres-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

bourgs des communes disposant ou souhaitant disposer prochainement d'un dispositif communal similaire et ce jusqu'à la fin de l'OPAH prévue le 15 octobre 2024,

Considérant l'intérêt de favoriser les travaux de ravalement de façades pour entretenir et améliorer le cadre de vie du territoire,

Considérant que ce dispositif entrerait dans le cadre de l'OPAH du Grand Charolais,

Considérant que la convention d'OPAH ne nécessite pas une modification de la convention initialement conclue et que le règlement d'intervention des aides de l'OPAH approuvé le 27 septembre 2021 demeure inchangé,

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver un autre règlement d'intervention concernant les aides incitatives en faveur de la réhabilitation des façades des logements,

Considérant que ce dernier établi notamment :

- les périmètres d'intervention ;
- les conditions de subventionnement ;
- les typologies de travaux subventionnés ;
- les modalités de calcul des aides ;
- les modalités d'attribution et de paiement des aides ;
- la procédure d'instruction des dossiers ;
- les dépenses financières prévisionnelles dédiées ;
- les objectifs prévisionnels concernant le nombre de dossiers bénéficiant de ces aides ;

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 16 juin 2022,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 27 juin 2022,

Considérant le projet de règlement d'intervention joint en annexe,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la mise en place d'un dispositif incitatif d'aides aux ravalements de façades de logements privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

- d'approuver le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de communes Le Grand Charolais tel qu'il est joint en annexe,

- de mettre en place ce dispositif jusqu'à la fin de l'OPAH prévue le 15 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 071-200071884-20220704-DEL2022_065-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS
Membres présents à la séance : 53	Votants : 68

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Michel ARNOUX, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Céline BIJON à Jean-Baptiste LEFORT, Georges BORDAT à Gérald GORDAT, Chantal CHAPPUIS à David BÊME, Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Nathalie COQUELIN à Magali DUCROISSET, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Martine DESPLANS à Philippe DUMOUX, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Dominique NUGUE à André ACCARY, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Christian LAROCHE, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Guillaume CHAUVEAU, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 4 juillet 2022
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais